

VeilleNanos

Veille citoyenne

Numéro spécial Avicenn

Sommaire

Page 1

Répondre à un besoin de veille et d'information

Page 2

L'Avicenn, une veille citoyenne active

- L'Avicenn est née
- Les membres fondateurs
- Mise à place de l'Avicenn

Page 3

L'Avicenn, un cadre de travail collaboratif

- Premiers travaux
- Premier financement
- Et pour commencer

Page 4

Premières informations

- Retour d'expérience

Encart

Statuts de l'Avicenn

Règlement intérieur de l'Avicenn

Bulletin d'adhésion

Répondre à un besoin de veille d'information citoyenne

La recherche scientifique a permis le développement d'applications technologiques utilisant des objets dont une dimension au moins est de taille nanométrique. À ce titre, selon les points de vue, les nanosciences et les nanotechnologies (NST) sont une chance (nouveaux matériaux et procédés), un espoir (santé, économie d'énergie, environnement) et une menace (santé, environnement, contrôle social) dont la gouvernance demande le concours de tous.

L'utilisation et la commercialisation d'objets manufacturés nanostructurés ou de produits en contenant posent de multiples questions éthiques, sanitaires, environnementales, scientifiques, techniques, industrielles et économiques. Si les mécanismes de contrôle, régulation et gouvernance sont en cours d'élaboration, l'appropriation de ces questions par les citoyens reste insuffisante.

D'octobre 2009 à juin 2010, un débat sur les options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies a été organisé par la commission nationale du débat public (<http://www.debatpublic-nano.org/>). Ce débat a surtout concerné les acteurs déjà sensibilisés aux enjeux des nanosciences et des nanotechnologies. Il a posé la question du mode de gouvernance alors que les décisions étaient déjà prises.

De nombreuses structures nationales, associatives ou commerciales fournissent des informations et des « expertises » sur les avancées scientifiques ou technologiques dans le domaine des nanomatériaux. Ces textes, bien que publics, restent difficiles à comprendre pour le non spécialiste, ou n'abordent qu'un aspect particulier du débat.

Lanceurs d'alertes et industriels échangent des arguments dans un débat souvent houleux, toujours passionné où les enjeux sociétaux et économiques s'affrontent. Tous les secteurs de l'activité humaine sont concernés, mais trop peu de personnes en ont conscience. Le champ social des « nanos » n'est pas encore constitué alors que des milliers de produits sont déjà fabriqués et commercialisés.

Pour ces raisons, une veille citoyenne permettant à tous d'accéder à une information complète, lisible et pluraliste est plus que jamais nécessaire. Elle veut permettre aux citoyens de prendre une part active aux débats et décisions concernant les nanosciences ou les nanotechnologies. Pour ce faire, elle doit viser à lui fournir les outils nécessaires à la compréhension des enjeux et des positions exprimées par les différents acteurs.

Directeur de la publication

Pierre-Yves Montéléon

Rédacteur en chef

André Cotton

Secrétaire de rédaction

Philippe Bourlito

ISSN en cours

Numéro 0

Janvier 2011

L'Avicenn, une veille citoyenne active

L'information n'est jamais totalement neutre, c'est pourquoi l'Avicenn propose :

- Une **gouvernance mutualisée** à travers un large réseau animé par des personnes issues de la société civile. L'Avicenn est une association constituée de personnes, libres de parole, adhérant pour leur propre compte. C'est aussi un réseau d'organisations associées au projet, concrétisant leur engagement soit par l'adhésion à l'Avicenn, soit par la participation à la veille ;
- Un projet dont l'**indépendance** est assurée tant par la diversité de ses membres que par la diversité de ses ressources ;
- Une **construction collective de l'information**, non pas pour parler d'une seule voix, mais pour mutualiser des compétences et pour augmenter la capacité de chacun à appréhender l'ensemble des enjeux, l'existence d'expressions divergentes enrichissant l'information par l'analyse des différences ou des désaccords ;
- De **permettre à chacun d'exprimer un point de vue** et de participer à l'élaboration d'une information fiable et indépendante ;
- **Des outils d'information** : internet (sites, lettres électroniques périodiques, fils d'actualité, fils RSS), ouvrages (livres, revues périodiques, lettres d'information), animation de réseaux (colloques, congrès, tables rondes), essaimage (sensibilisation, formation, présentations, soutiens) ;
- **Ouvrir des espaces et des opportunités** : tribunes libres, éditoriaux, publication de documents ou d'ouvrages, organisation ou participation à des rencontres avec et entre les acteurs des NST et les citoyens.

Face à l'apparente nouveauté que représente la production d'objets nanométriques, l'Avicenn s'efforcera de ne pas prendre position dans le débat autour des dangers et avantages des nanosciences et des nanotechnologies, considérant que les citoyens ont besoin avant toute chose d'une information la moins orientée possible pour se construire leur propre opinion.

L'Avicenn sera particulièrement attentive aux questions éthiques associées aux travaux de recherche ainsi qu'à tous les aspects de gouvernance de cette recherche et de l'utilisation des résultats obtenus.

L'Avicenn assurera notamment un rôle de l'analyse de l'information, de relais de diffusion des avancées scientifiques et techniques et des alertes citoyennes.

L'Avicenn est née

10/12/2010

Le développement des nanosciences et des nanotechnologies (NST) a conduit à créer cette association pour réaliser une veille d'information citoyenne, pluraliste, ouverte aux personnes de la société civile concernées par l'essor des NST afin que le public s'approprie les enjeux sociaux (environnement, santé, travail, libertés individuelles...) qu'elles soulèvent et puisse participer de manière éclairée aux débats dans tous lieux où se fabriquent les décisions sur les NST.

L'Association de Veille et d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et des Nanotechnologies (Avicenn) a pour objectif, par l'animation de réseaux, la construction collective et la diffusion d'informations, l'obtention de la transparence et de la démocratisation des choix concernant la recherche, le développement, la commercialisation et l'utilisation des nanotechnologies. Elle vise à fournir, par tous moyens et supports, une information claire et référencée, permettant à tout public de prendre une part active aux débats et décisions concernant les nanosciences ou les nanotechnologies.

L'Avicenn s'inscrit dans la logique développée par la Fondation pour le Progrès de l'Homme et dans le réseau international des veilles citoyennes d'information.

Les membres fondateurs

Pierre-Yves MONTÉLÉON, président ;
André COTTON, secrétaire ;
Claude HENRY, trésorier ;
Philippe BOURLITIO ;
Danielle LANQUETUIT.

Mise à place de l'Avicenn

Après l'assemblée générale constitutive du 10 Décembre 2010, les formalités administratives indispensables au fonctionnement de l'Avicenn ont été accomplies de décembre 2010 à janvier 2011.

Création publiée au Journal officiel du 8 janvier 2011.

Premiers travaux

Il s'agit de proposer dès le deuxième trimestre 2011 une structure opérationnelle, cohérente, de veille et d'information citoyennes.

Pour cela, les membres fondateurs s'attachent à définir les objectifs de l'Avicenn pour 2011 et à rechercher les moyens de répondre à l'objectif général de permettre une réelle mise en débat public des enjeux liés aux nanosciences et aux nanotechnologies.

L'équipe des membres fondateurs prépare une assemblée générale qui se tiendra au plus tard le 10 mars 2011. A l'ordre du jour :

- Orientations générales et orientations 2011 sur la base du bilan des différents contacts et entretiens,
- Fonctionnement administratif, financier et technique,
- Élection du Conseil d'administration et du bureau

A partir de cette assemblée générale, ouverte à l'ensemble des personnes intéressées, le travail collaboratif et l'édition prendront un rythme adapté aux forces disponibles et aux premiers moyens financiers.

Premier financement

La jeune association a reçu le soutien financier de la Fondation pour le Progrès de l'Homme (<http://www.fph.ch>). Les 40 000 euros conventionnés lui permettent de continuer sereinement le travail de veille commencé par l'équipe de préfiguration.

L'Avicenn s'inscrit dans un réseau de veilles citoyennes (<http://fr.coredem.info/>)

Et pour commencer...

Ouverture prochaine d'un espace Internet

<http://www.veillenanos.fr>

L'Avicenn, un cadre de travail collaboratif

- Pour assurer une veille scientifique et technique liée aux nanosciences et aux nanotechnologies, avec pour objectif de synthétiser, vérifier, clarifier, contextualiser et **diffuser une actualité** accessible au plus grand nombre ;
- Pour mettre à disposition un outil permettant de **passer du débat « pour » le public au débat « avec »** le public, par une information régulière, vérifiée, concise et référencée sur les différents enjeux des nanosciences et des nanotechnologies, exprimée dans un langage compréhensible par tous ;
- Pour mettre à la disposition des instances de gouvernance **une information rassemblée pouvant servir de référence aux actions des membres associés** ;
- Pour constituer des **dossiers synthétiques**, libres d'accès, éclairant les raisons des controverses et des jeux d'acteurs, en explorant les différents avis exprimés sur les bénéfices et les risques liés au développement des nanosciences et des nanotechnologies ;
- Pour conduire des **investigations collectives et pluralistes** de nature éthique, scientifique, juridique et sociale conduisant à une information précise, argumentée appuyée notamment sur un relevé des convergences et des contradictions ;
- Pour conduire des investigations collectives et pluralistes sur les **projets scientifiques et techniques** afin de mettre en lumière leurs logiques, leurs intérêts et les arbitrages réalisés.
- **Pour animer un réseau** afin de favoriser la veille et la collaboration entre les citoyens et contribuer à nouer ou renouer le dialogue entre des acteurs qui pratiquent le rapport de force « pour ou contre » ;
- **Pour promouvoir une véritable transparence de l'information** sur les nanosciences et des nanotechnologies, pour le bénéfice des citoyens et de la société civile.

Premières informations

L'Avicenn prévoit d'ouvrir une rubrique de veille active en Mars 2011. en attendant, quelques références pluralistes pour découvrir le nanomonde.

A suivre de près

Projet de décret relatif à la déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire mises sur le marché, 5 janvier 2011

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20218

Sur Internet

Débat public sur des options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies, compte-rendu et bilan du débat, internet, avril 2010

http://debatpublic-nano.org/informer/bilan_debat.html

Wikipédia, Portail des Micro et Nanotechnologies

http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Micro_et_nanotechnologie

A la découverte du nanomonde, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2005, 36 pages

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid25281/nano-innov-un-plan-en-faveur-des-nanotechnologies.html>

A lire

Nanotechnologies : sciences, marché, réglementation et société. Quelles avancées ? Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), La documentation française, 2010, 176 pages

Nanotechnologies, Ethics and Politics, Henk A.M.J.Ten Have, UNESCO, 2007, 244 pages

Les politiques des nanotechnologies : Pour un traitement démocratique d'une science émergente, Brice Laurent, Editions Charles Léopold Mayer, 2010, 242 pages

Aujourd'hui le nanomonde, Nanotechnologies : un projet de société totalitaire, Pièces et Main d'oeuvre, Editions L'Echappée, 2008, 424 pages

Le Small bang. Des nanotechnologies, Etienne Klein, Editions Odile Jacob, Collection penser la société, janvier 2011, 154 pages

The Third Nanoscience and Nanotechnology Symposium 2010, Mikrajuddin Abdullah, Khairurrijal Khairurrijal, American Institute of Physics, janvier 2011, 240 pages

Congrès

Nanotechnologies – Perspectives et risques professionnels, Un défi pour la prévention, Colloque de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) : Lucerne, Suisse, 4-5 octobre 2010

Retour d'expérience

La construction d'une veille citoyenne n'est pas toujours de tout repos.

Pendant toute une année, un groupe de « préfiguration » a travaillé à définir la forme que pouvait prendre une veille citoyenne sur les nanotechnologies.

Il a expérimenté une veille mutualisée avec la pratique d'un outil collaboratif soutenant la création d'un site public.

Il a pu constater qu'un portail d'informations partagées n'est pas une fin en soi et qu'il suppose l'existence d'un tissu social dédié, qui s'empare des différentes problématiques et les développe dans un argumentaire contradictoire accessible au public.

Si les outils pour un travail collaboratif sont opérationnels et que des personnes motivées s'en emparent aisément, leur utilisation, possible pour l'élaboration de dossiers ou de textes généraux, n'est pas adaptée pour la tenue d'une rubrique d'actualité, qui demande de permanence et réactivité.

L'expérience montre qu'une écriture collective doit être accompagnée d'une rapide mise à disposition dans le domaine public (contrat « creative commons », par exemple) pour faire échec au contrôle de la diffusion de l'information.

L'objectif de réussite d'un travail collectif impose l'alternance de travail collaboratif à distance et de rencontres formelles ou informelles qui favorise le partage de points de vue et la mobilisation des énergies : en interaction, on trouve des solutions.

Édition l'Avicenn
Maison des associations
8, rue Général Renault
F75 011 Paris
veillenanos@avicenn.fr
<http://www.avicenn.fr>
+33 (0)6 88 85 28 50

Statuts de l'Association de Veille et d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et des Nanotechnologies

AVICENN

Adoptés par l'Assemblée générale constitutive
du 10 décembre 2010

1. Préambule

Le développement des nanosciences et des nanotechnologies (NST) a conduit à créer l'association visée ci-après pour bâtir une veille d'information citoyenne, pluraliste, ouverte aux personnes de la société civile concernées par l'essor des NST afin qu'ils s'approprient les enjeux sociaux (environnement, santé, travail, libertés individuelles, etc.) qu'elles soulèvent et puissent participer de manière éclairée aux débats dans tous lieux où se fabriquent les décisions sur les NST.

2. Constitution et nom de l'Association

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèrent ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre «Association de veille et d'information Civique sur les enjeux des nanosciences et des nanotechnologies» et pour sigle «AVICENN».

3. Objet de l'Association

L'Avicenn a pour objectif, par l'animation de réseaux, la construction collective et la diffusion d'informations, d'obtenir la transparence et la démocratisation des choix concernant la recherche, le développement, la commercialisation et l'utilisation des nanotechnologies. Elle vise à fournir, par tous moyens et supports, une information claire et complète, permettant à tout public de prendre une part active aux débats et décisions concernant les nanosciences ou les nanotechnologies.

4. Siège social

Le siège social de l'Avicenn est fixé à Paris.

Il ne pourra par la suite, être transféré que par décision du Conseil, portée à la connaissance de la plus prochaine Assemblée générale. Le Conseil a, dans ce cadre, notamment pouvoir pour procéder à la modification de l'adresse du siège dans les présents statuts.

5. Durée de l'association

La durée de l'Avicenn est illimitée.

6. Composition de l'Association

L'Avicenn est composée de Membres adhérents et de Membres associés (ensemble, les Membres).

L'Avicenn s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses Membres.

6.1. Membres adhérents

L'Avicenn est composée de personnes physiques nommées « Membres adhérents ».

6.2. Membres associés

Dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, elle est ouverte à toute personne morale en qualité de « Membre associé ». Ce titre ne leur confère pas le droit de faire partie de l'Assemblée générale avec voix délibérative et, par conséquent, de faire partie du Conseil ou de tout autre organe de contrôle d'Avicenn.

6.3. Adhésion

Toute demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'administration.

La qualité de Membre s'acquiert par l'adhésion aux présents statuts, le paiement d'un droit d'admission, d'une cotisation annuelle et la participation régulière aux activités de l'Avicenn.

6.4. Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès du Membre adhérent ;
- La dissolution du Membre associé ;
- La radiation par retard de paiement des cotisations ;
- La radiation pour motif grave porté à la connaissance du Conseil, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Un recours devant l'Assemblée générale est ouvert au Membre intéressé ;
- La dissolution de l'association.

7. Assemblée générale

7.1. Convocation des Membres

L'Assemblée générale des Membres adhérents à l'Avicenn se réunit chaque année et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil, ou sur la demande écrite, adressée au président de l'Avicenn, d'un quart au moins de ses Membres adhérents.

Si besoin est, à tout moment, à l'initiative du président, à la demande du Conseil, ou de la moitié au moins des Membres adhérents, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée.

Les modalités et délais des convocations, qui peuvent être effectuées par courrier électronique, sont précisés par le règlement intérieur.

7.2. Rôle de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

1. Entend :
 - le rapport du Conseil sur la gestion et la situation financière et morale de l'Avicenn.
2. Approuve :
 - Les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil de sa gestion,
 - le budget prévisionnel de l'exercice en cours,
 - le montant de la cotisation annuelle,

- les modifications du règlement intérieur de l'Avicenn proposées par le Conseil.

3. Pourvoit à la désignation ou au renouvellement des Membres du Conseil.

4. Délibère :

- Du programme général d'activité d'Avicenn et du projet de budget pour l'année suivante,
- de tout sujet en rapport avec l'objet et le fonctionnement de l'Avicenn.

5. Désigne, si nécessaire, un commissaire aux comptes.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de l'Avicenn, l'Assemblée générale nomme un vérificateur aux comptes pour une année, reconductible. Le vérificateur aux comptes ne peut être choisi parmi les Membres du Conseil.

7.3. Fonctionnement d'une Assemblée générale

Son ordre du jour est déterminé par le Conseil et son Bureau est celui du Conseil.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Les décisions prises obligent tous les Membres, même les absents.

Les résolutions des Assemblées sont constatées par procès-verbaux signés par le(la) président(e) et le(la) trésorier(ère) ou le (la) secrétaire.

Une copie du procès-verbal, du rapport annuel, du rapport sur la gestion et la situation financière et du rapport moral sont adressée, par courrier électronique, chaque année à tous les Membres de l'Avicenn.

Chaque Membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix.

Chaque Membre ne peut disposer, outre sa voix propre, que de deux pouvoirs confiés par des Membres à jour de leur cotisation.

Seuls les Membres adhérents à jour de leur cotisation ont droit de vote avec voix délibérative.

Les Membres associés ont droit de vote avec voix consultative.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des Membres adhérents présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des Membres adhérents présents ou représentés.

7.4. Assemblée générale électronique

La consultation de l'ensemble des Membres est possible par voix de correspondance électronique selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

La participation effective des deux tiers au moins des Membres adhérents est nécessaire pour valider la consultation. La décision est adoptée en cas de majorité des voix exprimées plus une. Elle oblige tous les Membres, même ceux qui n'ont pas participé.

8. Conseil d'administration

8.1. Composition du Conseil d'administration

L'Avicenn est administrée par un Conseil d'administration (le Conseil) dont le nombre de Membres, multiple de trois, est fixé par l'Assemblée générale. Ils sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et choisi parmi les Membres adhérents de l'Avicenn, à jour de leurs cotisations, en veillant à l'accès égal des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, pour la durée des mandats restant à courir, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement des Membres du Conseil a lieu par tiers tous les ans.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Un Membre du Conseil a la faculté de donner pouvoir à un autre Membre du Conseil pour le représenter au Conseil.

8.2. Rôle du Conseil

Le Conseil d'administration a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Avicenn et de s'assurer du respect de l'objet social de l'Avicenn.

Il a les missions suivantes :

- Élaborer le programme général d'activité ;
- Préparer le budget ;
- Préparer les Assemblées générales ;
- Établir le règlement intérieur et ses éventuelles modifications ;
- Préparer les modifications de statuts ;
- et, plus généralement, donner suite aux décisions de l'Assemblée générale.

Les legs autorisés par la loi font l'objet d'une acceptation provisoire par le Conseil ; toutefois l'acceptation ne sera définitive qu'après son approbation par l'Assemblée générale. Les délibérations du Conseil relatives à l'acceptation des dons et legs, ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions du Conseil relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des biens nécessaires au but poursuivi par l'Avicenn, ou relatives aux constitution d'hypothèques sur des immeubles appartenant à l'Avicenn, font l'objet d'une information lors de la plus prochaine Assemblée générale lorsque leur montant dépasse un seuil fixé par l'Assemblée générale.

8.3. Gestion désintéressée

La fonction de Membre du Conseil est bénévole. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du Conseil. C'est l'Assemblée générale qui fixe les barèmes et taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

8.4. Réunions du Conseil

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Le Conseil se réunit chaque semestre et chaque fois qu'il est convoqué par courrier électronique de son président ou sur demande écrite, adressée au Président de l'Avicenn, d'un tiers de ses Membres. La présence de la moitié plus un des Membres du Conseil présents ou représentés par un Membre du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

La recherche d'un consensus est de règle. En cas d'impossibilité à trouver ce consensus, il est procédé à un vote à la majorité de deux tiers des Membres présents ou représentés. En cas de désaccord persistant, la question examinée est transmise pour décision à la plus proche Assemblée générale.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la réunion suivante.

9. Bureau

Le Conseil choisi parmi ses Membres un Bureau composé au moins de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(ère),
- Un(e) secrétaire.

Le Bureau est élu chaque année. Ses Membres sont rééligibles.

9.1. Rôle et mandat du Bureau

Le Bureau est mandaté par le Conseil d'administration pour assurer le fonctionnement et la gestion courante de l'Avicenn en conformité avec les orientations définies par l'Assemblée générale.

Il assure et prépare les réunions des différentes instances de l'Avicenn et décide de la date de la prochaine Assemblée générale.

9.2. Mandat du (de la) président(e)

Il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'Avicenn et représente l'Avicenn en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Assisté(e) du Conseil, il (elle) anime l'Avicenn, coordonne les activités et préside l'Assemblée générale.

En cas d'empêchement, Il peut être remplacé dans toutes ses fonctions et mandats par le (la) secrétaire.

Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

10. Réseaux

L'Avicenn constitue un (des) réseau(x) afin de favoriser la veille et la collaboration entre ses Membres et ses partenaires.

10.1. Composition des réseaux

Ce(s) réseau(x) est(sont) composé(s) des Membres de l'Avicenn, de ses partenaires et des personnes utilisatrices des produits et services de l'Avicenn.

10.2. Assemblée des réseaux

Une Assemblée des réseaux se réunit en congrès, au moins une fois tous les trois ans, à l'invitation de l'Assemblée générale de l'Avicenn.

Les travaux de l'Assemblée des réseaux peuvent être à l'origine de recommandations.

Un suivi de la prise en compte de ces recommandations sera porté à la connaissance des réseaux par des moyens appropriés et au plus tard lors de l'Assemblée suivante.

II. Ressources de l'association

L'Avicenn pourra se doter de tous les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ses orientations générales dans la limite des dispositions légales réglementaires.

Les ressources de l'Avicenn se composent notamment :

- Des cotisations annuelles, des droits d'admission et des souscriptions des Membres ;
- De subventions qui pourront lui être accordées ;
- De la vente de tous produits, services ou prestations pouvant contribuer à la réalisation de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation, en particulier, de la vente de produits d'information publiés sur tous type de support (livres, journaux, revues, internet, supports numériques, etc.)
- Du revenu des biens.

II.1. Droits d'admission et cotisations

Chaque Membre est tenu d'acquitter d'une part des droits d'admission et d'autre part une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est payable d'avance.

Le montant des droits d'admission et la cotisation annuelle sont fixés par l'Assemblée générale ou par le Conseil si l'Assemblée lui en délègue le pouvoir. Cette délégation n'est valable que pour une année civile.

Les décisions prises par le Conseil, sur délégation de l'Assemblée générale, en matière de cotisations, sont soumises, pour ratification, à la plus prochaine Assemblée générale.

Le mode de calcul des droits d'admission et des cotisations est précisé par le règlement intérieur de l'Avicenn.

Les cotisations sont notamment destinées à concourir, d'une part, à l'ensemble des frais de fonctionnement de l'Avicenn et, d'autre part, aux immobilisations nécessaires pour faire face à la création ou l'extension de services ou à leur modernisation et au remplacement du matériel.

Des pénalités pourront être réclamées, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, en cas de retard dans le paiement des cotisations et d'une manière générale de toute facture ou remboursement.

12. Fonctionnement de l'Association

Les Membres mutualisent leurs connaissances, compétences et activités de veille afin de faire des enjeux des nanotechnologies une affaire publique.

12.1. Téléconférences

Il peut être organisé des téléconférences pour la participation aux réunions et Assemblées prévues par les présents statuts. Les Membres participant à distance ont les mêmes droits et devoirs que les Membres présents.

12.2. Sections

L'Assemblée générale peut créer ou fermer des sections.

Chaque section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée générale de l'Avicenn ou au Conseil lorsqu'il en fait la demande.

Chaque section peut gérer son propre budget de fonctionnement, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale, le budget de chaque section étant intégré dans la comptabilité générale de l'Avicenn.

Le (la) trésorier(ère) de la section doit rendre des comptes réguliers au trésorier(e) de l'Avicenn qui est le(la) responsable de l'ensemble du budget.

12.3. Commissions

L'Avicenn peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du Conseil.

12.4. Equipe permanente

Les services de l'Avicenn peuvent être administrés par un(e) délégué(e) appointé(e) désigné(e) par le Conseil et agissant selon les instructions du Conseil.

Il (elle) est assisté dans l'exécution de ses tâches par un comité directeur composé des Membres du Bureau.

Il (elle) participe notamment à la préparation des réunions statutaires auxquelles il (elle) assiste de plein droit.

Il (elle) peut animer une équipe permanente dans le cadre d'une délégation déterminée par le Conseil et portée à la connaissance de l'Assemblée générale.

Le titre administratif de ce(tte) délégué(e) est fixé par le Conseil.

13. Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou du dixième au moins des Membres adhérents dont se compose l'Assemblée générale, soumise au Bureau au moins 15 jours avant la séance.

L'Assemblée générale doit se composer de la moitié plus un au moins des Membres adhérents, présents ou représentés, à jour de leurs cotisations. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à dix jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des Membres adhérents présents ou représentés.

14. Dissolution de l'Association

14.1. Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Avicenn est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les deux tiers des Membres adhérents, présents ou représentés, à jour de leurs cotisations. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de

nouveau à dix jours au moins d'intervalle et, cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres adhérents présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des Membres adhérents présents ou représentés.

14.2. Dévolution des biens

En cas de dissolution soit volontaire statutaire, soit prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif net ne pourra être attribué qu'à une ou plusieurs associations à but non lucratif ayant une vocation sociale.

Dans le cas de biens acquis à l'aide de subventions allouées par l'Etat ou une administration, la dévolution de ces biens devra recevoir l'autorisation du Ministre ou de l'administration qui a accordé la subvention.

15. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil et porté à la connaissance de la plus prochaine Assemblée générale. Il est modifié dans les mêmes conditions.

16. Dispositions transitoires

A la création de l'Avicenn, une Assemblée générale constitutive est réunie entre les Membres fondateurs, ces Membres fondateurs assument les rôles du Conseil d'administration et du Bureau en attente de la première Assemblée générale ordinaire qui se tiendra au plus tard 3 mois après la constitution de l'Avicenn. Ils désignent un(e) président(e), un(e) trésorier(ère) et un(e) secrétaire pour la durée de cette période transitoire.

Les deux premières années, les Membres sortants du Conseil d'administration sont tirés au sort en nombre suffisant pour atteindre un tiers du nombre des Membres du Conseil d'administration, compte tenu d'éventuels démissionnaires ou volontaires pour remettre leur mandat à élection.

17. Publicité des statuts et formalités administratives

Les présents statuts sont adressés à tout nouveau Membre de l'Avicenn. Ils sont publiés sur le site internet institutionnel de l'Avicenn.

Le président, ou son représentant, est mandaté pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'Avicenn qu'au cours de son existence ultérieure.

Règlement intérieur de l'Association de Veille et d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et des Nanotechnologies

AVICENN

Adoptés par le Conseil d'administration
du 17 janvier 2011

1. Adhésion

1.1 Membre adhérent

Conformément à l'article 6.1 des statuts, toute personne physique qui s'intéresse à la veille et à l'information sur les enjeux des nanosciences et des nanotechnologies peut se joindre à l'Avicenn comme membre adhérent.

1.2 Membre associé

Conformément à l'article 6.2 des statuts, toute personne morale dont l'objet social lui confère des compétences en matière de veille ou d'information scientifique ou technologique peut adhérer à l'Avicenn comme membre associé.

2. Contrat d'adhésion

Les relations entre le membre et l'Avicenn sont concrétisées par un contrat conclu pour une durée indéterminée, qui entraîne l'adhésion de la personne à l'Avicenn dans les conditions et limites prévues dans les statuts de l'Avicenn.

Toute personne qui adhère à l'Avicenn s'engage à respecter les dispositions des statuts de l'Avicenn, de son règlement intérieur et du contrat qu'il a conclu avec l'Avicenn.

Le membre associé s'engage à informer sans délai l'Avicenn de toute modification intervenant dans sa situation juridique, notamment de toute cession, fusion, changement de dénomination sociale et changement de siège social. Il informe également sans délai l'Avicenn de l'ouverture de toute procédure collective à son égard.

2.1 Demande d'adhésion

La personne qui demande son adhésion doit rédiger une demande d'adhésion motivée et une déclaration d'intérêt selon le modèle proposé par l'Avicenn. Outre la preuve de son identité (extrait Kbis pour les personnes morales) et son adresse postale, le demandeur doit fournir une adresse de courrier électronique valide pour ses échanges avec l'Avicenn.

Cette demande d'adhésion doit être adressée datée et signée par le demandeur. Toute demande d'adhésion incomplète ou non signée ne sera pas prise en compte.

2.2 Notification d'adhésion

Après approbation de la demande d'adhésion par le Conseil, l'Avicenn adresse au demandeur une notification d'adhésion qui précise la date d'effet de l'adhésion sous condition suspensive du paiement des droits d'admission et de la cotisation pour l'année en cours. Elle indique le mode de calcul des droits d'adhésion, du montant de la cotisation et la périodicité des règlements.

2.3 Cadre contractuel

Le cadre contractuel de la relation entre le membre et l'Avicenn est formé des documents suivants :

- Les statuts de l'Avicenn,
- Le règlement intérieur de l'Avicenn,
- La demande d'adhésion,
- La déclaration d'intérêt,
- La notification d'adhésion,
- Et les éventuelles conventions particulières.

2.4 Incessibilité du contrat

Le contrat passé entre le membre et l'Avicenn ne peut être cédé à un tiers. Il est résilié de plein droit par l'Avicenn notamment dans les cas définis à l'article 6.4 sans qu'ils constituent une liste exhaustive.

3. Qualité d'adhérent

Le contrat d'adhésion passé entre l'Avicenn et une personne physique donne à cette dernière la qualité de membre adhérent de l'Avicenn.

Le contrat d'adhésion passé entre l'Avicenn et une personne morale donne à cette dernière la qualité de membre associé de l'Avicenn.

La qualité de membre de l'Avicenn se perd notamment par démission, résiliation du contrat ou radiation.

4. Participation aux assemblées générales

Chaque membre de l'Avicenn peut participer aux assemblées générales à condition d'être à jour de ses cotisations. Chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative et chaque membre associé dispose d'une voix consultative.

4.1 Assemblée générale électronique

Conformément à l'article 7.4 des statuts, l'ensemble des membres peut être consulté par courrier électronique.

La consultation comprend quatre phases :

1. Envoi d'un courrier électronique à l'ensemble des membres. Ce courrier comporte les éléments nécessaires à la prise de décision, la (les) proposition(s) de résolution et un bulletin de vote. La consultation peut être annulée par la demande, dans les 48 heures, par au moins un tiers des membres adhérents, d'une convocation de l'assemblée générale.
2. Vérification par comptage des accusés de réception de l'acheminement du courrier électronique à l'ensemble des membres. Les retours d'adresses en erreur valent accusé de réception après un second envoi à l'adresse vérifiée dans les fichiers de l'Avicenn. La participation à la consultation vaut accusé de réception.
3. Dépouillement des courriels reçus, 72 heures après que l'ensemble des accusés de réception aient été reçus.
4. Envoi des résultats de la consultation par courrier électronique à l'ensemble des membres.

4.2 Pouvoir et représentation

A l'exception des membres associés tels que définis à l'article 6.2 des statuts, tout membre de l'Avicenn, à jour du paiement de ses cotisations, peut se faire représenter en Assemblée générale par un autre membre adhérent de l'Avicenn, à jour de ses cotisations, en lui donnant pouvoir en bonne et due forme. Un membre adhérent de l'Avicenn, à l'exception des membres du Bureau, peut représenter au maximum deux autres membres de l'Avicenn.

Tous les pouvoirs en blanc sont réputés avoir été donnés au président, en faveur des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale par le Conseil d'administration.

5. Fonctionnement du Bureau

5.1 Rôle du (de la) président(e)

Il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'Avicenn et représente l'Avicenn en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Assisté(e) du Conseil, il (elle) anime l'Avicenn, coordonne les activités et préside l'Assemblée générale.

5.2 Rôle du (de la) trésorier (ère)

Il (elle) a pour mission de gérer les finances et de tenir la comptabilité de l'Avicenn.

Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare les comptes de résultat et le bilan en fin d'exercice.

Il (elle) doit rendre compte à l'ensemble des membres réunis en Assemblée générale et chaque fois que le Conseil lui en fait la demande.

Après la clôture des comptes, il (elle) soumet à approbation de la plus prochaine Assemblée générale.

Il (elle) dispose d'une délégation permanente de signature sur les engagements financiers de l'Avicenn.

5.3 Rôle du (de la) secrétaire

Le (la) secrétaire assure la correspondance de l'Avicenn, tient à jour le fichier des membres, archive les documents importants, conserve les contrats d'adhésion et les conventions spéciales, tient les registres réglementaires, notamment le registre spécial pour la modification des statuts et changement de composition du Conseil. Il veille au respect des déclarations réglementaires ou administratives.

5.4 Réunions du Bureau

L'ordre du jour est fixé par le président.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande écrite, adressée au Président de l'Avicenn, d'un tiers de ses membres.

La présence de la moitié plus un des membres du Bureau présents ou représentés par un membre du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

La recherche d'un consensus est de règle.

En cas d'impossibilité à trouver ce consensus, il est procédé à un vote à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de désaccord persistant, la question examinée est transmise pour décision à la plus proche réunion du Conseil.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la réunion suivante.

6. Participation aux frais d'organisation et de fonctionnement

6.1 Droits d'admission

Les droits d'admission sont acquittés par le membre lors de la conclusion du contrat. Ils sont calculés sur la base des frais engagés par la procédure d'adhésion sans pouvoir être inférieurs à 30 euros. Ils sont immédiatement exigibles.

6.2 Cotisation

Toute membre est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle qui ouvre notamment l'accès à l'ensemble des publications produites par l'Avicenn.

Il est proposé aux membres de régler leur cotisation annuelle à l'aide d'un prélèvement automatique. Dans ce cas, la cotisation pourra être prélevée par fractions trimestrielles.

Pour toute année commencée, elle reste due dans sa totalité, quelle que soit la date d'adhésion ou de démission, résiliation ou radiation du membre concerné.

6.3 Membre adhérent

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration; elle est due pour l'année en cours quelle que soit la date de l'adhésion, de la résiliation ou de la radiation.

6.4 Membre associé

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration sans que son montant puisse être inférieur au montant de la cotisation fixée pour un membre adhérent.

La cotisation est due pour l'année en cours quelle que soit la date de l'adhésion, de la résiliation ou de la radiation.

7. Tenue des réunions statutaires

Les réunions statutaires sont convoquées par le président, par courrier électronique au moins 10 jours avant leur tenue.

Une feuille de présence est complétée et paraphée par chaque membre présent.

Le membres présents votent à main levée, sur simple demande d'un membre, les votes ont lieu à bulletin secret.

Le procès verbal de l'Assemblée générale est adressé, par courrier électronique, à tous les membres de l'Avicenn dans un délai de 30 jours ouvrés. Il est ensuite publié sur le site institutionnel de l'Avicenn.

Le projet de procès-verbal des réunions de Conseil d'administration et de Bureau sont adressés aux participants au moins 5 jours ouvrés avant la tenue de la réunion suivante. Ils sont ensuite publiés sur le site institutionnel de l'Avicenn.

En cas de consultation par correspondance électronique, le délai de réponse est fixé dans le courrier électronique décrivant la consultation. Il ne peut être inférieur à 3 jours ouvrés.

8. Délégations

Le Conseil d'administration peut déléguer un membre adhérent pour représenter l'Avicenn en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le(la) président(e) représentera le cas échéant l'Avicenn pour agir en justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'éventuel(e) délégué(e) désigné(e) par le Conseil d'administration pour administrer les services de l'Avicenn dispose d'une délégation permanente de l'autorité d'employeur sur les salariés de l'Avicenn. Il (elle) rend compte de l'exécution de son mandat à l'assemblée générale et au conseil d'administration chaque fois qu'il en fait la demande.

9. Travaux de l'Avicenn

Les travaux de l'Avicenn visent à produire une information complète, pluraliste, accessible au public, sur les enjeux des nanosciences et des nanotechnologies. Pour ce faire, l'Avicenn met en œuvre, à travers ses membres, une veille scientifique et technique dont les résultats sont publiés régulièrement sur un site internet dédié.

9.1 Fonctionnement

Les membres, le conseil d'administration, le bureau et l'équipe permanente assurent ensemble la constitution collaborative d'une information pluraliste et mutualisée.

Pour faciliter la participation collaborative de ses membres, l'Avicenn utilise au mieux les moyens numériques et les téléconférences.

L'association vise une gestion équitable entre bénévolat et missions rémunérées.

9.2 Participation aux travaux

Les membres mutualisent leurs connaissances, compétences et activités de veille afin de faire des enjeux des nanotechnologies une affaire publique.

Les membres contribuent librement à la veille et à la construction collective de toutes les formes d'informations réalisées par l'association.

Les membres considèrent comme une obligation la participation à la veille et aux réunions statutaires.

Les membres s'engagent à participer régulièrement aux travaux de l'Avicenn, soit :

- Par la production ou la participation à la production d'articles et d'analyses destinés à être publiés par l'Avicenn,
- Par la relecture, avant publication, des ouvrages et des articles destinés à être publiés par l'Avicenn,
- Par la participation aux comités de lecture des publications de l'Avicenn,
- Par la participation aux réunions et échanges de courriers électroniques visant à permettre la continuité des activités de l'Avicenn,

- Par la participation à l'organisation d'événements organisés ou co-organisés par l'Avicenn.

Les participations des membres seront évaluées en temps engagé et productions associées et tracées dans un registre d'entraide.

Une communication en sera faite en Assemblée générale et annexée aux comptes annuels.

9.3 Missions

Des missions peuvent être confiées à un membre; elles sont obligatoirement précisées dans une lettre de mission approuvée par le Conseil d'administration et portées à la connaissance de l'assemblée générale.

Au-delà de douze journées de bénévolat par an, encadrées par une (des) lettre(s) de mission, les membres adhérents peuvent être dédommagés selon un barème fixé par le Conseil d'administration et porté à la connaissance de l'Assemblée générale.

9.4 Equipe permanente

L'Avicenn peut se doter d'une équipe permanente afin d'assurer une continuité de son activité. Elle est dirigée par le Délégué désigné conformément à l'article 11 des statuts.

10. Composition du(des) réseau(x) de l'Avicenn

L'Avicenn anime un (des) réseau(x) composé(s), sans que cela soit exhaustif, de :

- Membres adhérents ;
- Membres associés ;
- Correspondants des réseaux France, Europe et International ;
- Experts sollicités comme relecteurs, rédacteurs, informateurs ou intervenants pour débats ;
- Abonnés aux listes de diffusion ;
- Utilisateurs des services et produits de l'Avicenn.

11. Conventions

L'Avicenn n'a pas vocation à fournir de prestations particulières à ses membres; cependant des conventions particulières peuvent prévoir un échange en industrie dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les conventions doivent être validées par le Conseil d'administration. Elles sont gérées par le Délégué ou à défaut par le Bureau.

12. Démission ou résiliation du contrat d'adhésion

Le membre peut résilier son contrat d'adhésion ou démissionner de l'Avicenn à tout moment à condition d'en avertir l'Avicenn par correspondance postale ou électronique avec accusé de réception :

- Au moins 5 jours à l'avance pour les membres adhérents ;
- Au moins 30 jours à l'avance pour les membres associés.

13. Radiation par l'Avicenn

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par l'Avicenn :

- Dans les 2 mois, lorsque le membre n'a pas réglé sa cotisation

- après un rappel par courrier recommandé resté sans effet;
- Lorsque le membre n'a pas participé activement aux travaux de l'Avicenn pendant une période continue de 12 mois;
- Lorsque le membre contrevient à une disposition des statuts ou du présent règlement intérieur;
- Lorsque le membre s'est exprimé publiquement au nom de l'Avicenn sans mandat du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale;
- Lorsque le membre associé transfère, cède ou cesse son activité ou lorsqu'il est absorbé par une autre entité;
- Lorsque le membre associé fait l'objet d'une procédure judiciaire;
- Lorsque qu'une notification de non-distribution des courriers électroniques adressés au membre parvient régulièrement à l'Avicenn.

14. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration en conformité avec l'article 14 des statuts de l'Avicenn.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. Cette modification ne prend effet qu'après avoir été porté à la connaissance de l'Assemblée générale.

15. Publicité du règlement intérieur

Une copie du règlement intérieur est adressée à tous les membres de l'Avicenn par courrier électronique avec le procès-verbal de l'Assemblée générale qui en a pris connaissance.

Dans les mêmes délais, il est publié sur le site internet institutionnel de l'Avicenn.

Demande d'adhésion (personne physique¹) à retourner accompagnée du règlement des droits d'admission et de la cotisation pour l'année en cours² à :

Avicenn - Maison des associations - 8, rue Général Renault - 75011 Paris

Civilité : M / Mme / Mlle Titre : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse courriel : _____@_____ Téléphone : _____

Compétence(s) / centre(s) d'intérêt : _____

Conformément à l'article 6.3 des statuts de l'Avicenn, je demande mon adhésion à l'association.

Prélèvement automatique de la cotisation : rayez la mention inutile OUI, j'accepte et fournis les éléments nécessaires
NON, je n'accepte pas et règle annuellement par chèque.

J'accepte que mon appartenance à l'Avicenn soit rendue publique notamment dans la liste des membres publiée sur Internet (rayez la mention inutile) : OUI NON

J'accepte que mes coordonnées soient communiquées au réseau et aux partenaires de l'Avicenn (rayez la mention inutile) : OUI NON

Conformément à l'article 2.1 du règlement intérieur de l'Avicenn, j'atteste (rayez la mention inutile) :

- N'avoir pas de lien, direct ou indirect, avec des entreprises ou organismes dont l'activité concerne la recherche, le développement, la commercialisation ou l'utilisation des nanotechnologies.
- Avoir des liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes suivants dont l'activité concerne la recherche, le développement, la commercialisation ou l'utilisation des nanotechnologies, précisez :

Fait à _____ le _____ signature

1 - Les formulaires de demande d'adhésion pour le compte d'une organisation sont à demander à la même adresse

2 - Le montant des droits d'adhésion et le barème des cotisations sont consultables sur le site <http://www.avicenn.fr/>